

MORDRE LES PHOTOGRAPHERS

LE 19 SEPTEMBRE 2012 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

L'Union des Photographes Professionnels (UPP) lance un pavé dans l'argentique en réclamant la fin de la gratuité et du partage gracieux, et la mise en place d'une usine à gaz à contre-courant des pratiques qui démocratisent aujourd'hui la photo. Analyse, démonstration et contre-proposition de notre juriste-maison.



Fortement bouleversé depuis plusieurs années par les évolutions du numérique, le secteur de la photographie professionnelle s'organise et réagit pour proposer des solutions au gouvernement. Ainsi, L'Union des Photographes Professionnels (UPP) propose un **Manifeste des photographes en huit points**, indiquant des pistes par lesquelles le législateur pourrait agir pour améliorer leur condition.

Après une première lecture, ma première envie a été de les mordre... littéralement ! Tellement ce manifeste constitue en réalité une déclaration de guerre contre la culture numérique.

Par exemple, les photographes professionnels sont engagés dans une véritable croisade contre la gratuité et les pratiques amateurs, qui sont effectivement massives dans le domaine de la photographie. Ils confondent dans une même invective les microstocks photo (banque d'images à bas prix, comme Fotolia) et des sites de partage d'images, comme Flickr ou Wikimedia Commons, où les internautes peuvent rendre leurs photographies réutilisables gratuitement par le biais de **licences Creative Commons** (plus de 200 millions **sur Flickr** et plus de 10 millions de fichiers **sur Commons**).

Leur hantise est que ces photographies gratuites puissent être réutilisées par des professionnels de l'édition (dans le cas où la licence utilisée ne comporte pas de clause NC – pour NonCommercial). Lesquels auraient dû être obligés – dans leur esprit – de se tourner vers eux pour se procurer des images contre espèces sonnantes et trébuchantes. D'où **l'impression que l'explosion des pratiques amateurs** constitue une insupportable concurrence, qui serait la cause des difficultés touchant leur secteur d'activité.

Et leur projet, pour lutter contre ce phénomène, consiste tout simplement à interdire la gratuité, ou plus exactement comme nous allons le voir ci-dessous, à rendre la gratuité... payante !

Cet élément constituerait déjà à lui seul une raison suffisante pour avoir envie de les mordre. Mais en poursuivant la lecture de leurs propositions, on se rend compte que **l'UPP soutient aussi... la licence globale !**



Concernant l'utilisation d'œuvres par des particuliers sur le web, nous constatons que le dispositif répressif instauré par la loi "Création et Internet" est inopérant et illusoire dans le secteur des arts visuels. À ce jour, les photographes, ne perçoivent aucune rémunération en contrepartie de ces utilisations.

L'UPP s'est prononcée dès 2007 en faveur de la mise en place d'une licence globale pour les arts visuels, dispositif équilibré, qui vise à concilier l'intérêt du public et la juste rétribution des auteurs.



Cette prise de position mérite considération, car les photographes professionnels doivent être aujourd'hui l'un des derniers corps de professionnels de la culture à soutenir la licence globale (dans le domaine de la musique, les interprètes de l'ADAMI et de la SPEDIDAM la soutenaient – **ce sont même eux qui ont inventé cette proposition** – mais ils ont aujourd'hui modifié leurs positions).

Alors que **la Mission Lescure sur l'acte II de l'exception culturelle** va commencer ses travaux (et devra se pencher aussi sur le cas de la photographie), j'ai décidé, plutôt que de faire un billet assassin au sujet de ces propositions, d'essayer de comprendre le point de vue de l'UPP.

Un regard objectif

Fortement impacté par les possibilités de dissémination induites par le numérique (quoi de plus simple et de plus incontrôlable que de faire circuler une photographie sur Internet ?), les photographes ont réalisé qu'un dispositif comme celui d'Hadopi est inefficace et ne peut leur être d'aucun secours. Aussi sont-ils prêts à accepter de laisser circuler les contenus, en échange d'une compensation. Ils tirent les conséquences d'un des aspects de la révolution numérique et leur point de vue, en ce sens, est louable.

Mais je voudrais leur expliquer ici en quoi leur opposition aux pratiques amateurs est insupportable, en cela qu'elle nie le propre de ce qu'est la culture numérique (la capacité donnée au grand nombre de créer). Il y a même là une incompréhension totale de la valeur à l'heure du numérique. Comment expliquer en effet que les photographes professionnels soient en crise grave, mais que dans le même temps **Instagram soit racheté par Facebook** pour la somme mirobolante de un milliard de dollars ? C'est bien que la photo amateur a une valeur, très importante, et l'un des enjeux de la réflexion conduite dans le cadre de la mission Lescure devrait être d'empêcher que cette valeur soit captée uniquement par des plateformes ou des géants du web, comme Facebook.

On associe plutôt le modèle de la licence globale à la musique ou au cinéma (les internautes paient une somme forfaitaire mensuelle pour pouvoir partager en P2P des fichiers). Mais l'idée avancée par l'UPP d'appliquer un financement en amont à la photographie n'est pas absurde. La seule différence (et elle est énorme!), c'est qu'il faut le faire **sur le mode de la contribution créative**, et non de la licence globale. Les deux systèmes diffèrent dans la mesure où la licence globale rétribue uniquement les créateurs professionnels, alors que la contribution créative s'étend aussi aux productions des amateurs.



FACEBOOK DROIT SUR INSTAGRAM

En achetant au prix fort Instagram, le géant Facebook peut surtout prendre le contrôle des droits d'auteurs sur des ...

Mauvais réflexe

Il y a beaucoup de choses irritantes avec les photographes professionnels, notamment une forme de double discours. Ils poussent les hauts cris lorsque le droit d'auteur des photographes est violé, mais enfreindre celui des autres ne semble pas tellement les déranger.

Sur le site de l'UPP, on trouve par exemple **un billet récent** dans lequel est signalé la

parution d'un article consacré au droit d'auteur dans la photographie sur Nikon Pro Magazine. Mais plutôt que d'en faire un résumé, l'UPP y va franco ! Ils scannent l'article et mettent le fichier en téléchargement, ce que ne permet aucune exception en droit français (**la revue de presse** n'est ouverte qu'aux professionnels de la presse). Que n'auraient-ils dit si c'était une photographie qui avait fait l'objet d'un traitement aussi cavalier !

Mais passons sur l'anecdote. Le plus contestable reste la manière dont l'UPP veut mettre fin à la gratuité du partage des photographies en ligne. Cette organisation s'est déjà signalée par exemple en saisissant le Ministère de la Culture pour essayer de **faire interdire le concours Wiki Loves Monuments**, au motif que des professionnels pourraient reprendre gratuitement les photos placées sous licence libre sur Commons.

Dans leur programme, le moyen qu'ils envisagent pour empêcher cette forme de « concurrence » est vraiment cocasse :

“

Nous sommes favorables à une modification du Code de la propriété intellectuelle, prévoyant que l'usage professionnel d'oeuvres photographiques, est présumé avoir un caractère onéreux.

”

Cette phrase est fantastique, quand on réfléchit à ce qu'elle signifie. En gros, un professionnel – imaginons un commerce cherchant une image pour illustrer son site Internet – ne pourrait utiliser gratuitement une photo sous licence libre trouvée sur Wikimedia Commons ou sur Flickr. Il lui faudrait payer, alors même que l'auteur du cliché a sciemment décidé qu'il voulait autoriser les usages commerciaux sans être rétribué. Selon l'UPP, il faudrait donc bien payer... pour la gratuité !



Mais à qui faudrait-il que le professionnel verse cette rétribution ? C'est là que les choses deviennent fascinantes. Plus loin, l'UPP dit qu'elle est en faveur de la mise en place d'un système de **licence collective étendue** pour les exploitations numériques, ce qui signifie qu'ils veulent qu'une **société de gestion collective** (une sorte de SACEM de la photo) obtienne compétence générale pour délivrer les autorisations d'exploitation commerciale des photos et percevoir une rémunération. Dans un tel système, tous les auteurs de photographies sont réputés adhérer à la société. Ils ne peuvent en sortir qu'en se manifestant explicitement auprès d'elle (dispositif dit d'opt-out).

Pour reprendre l'exemple de la photo sous licence libre sur Wikimedia Commons, cela signifie donc que son auteur devrait envoyer un courrier à la société pour dire qu'il refuse d'être payé. Sinon, le commerce dont nous avons parlé plus haut devrait payer la société de gestion, qui reversera le montant à l'auteur (non sans avoir croqué au passage de juteux frais de gestion). Et voilà comment l'UPP imagine que la gratuité deviendra impossible (ou

très compliquée) : en "forçant" les amateurs à accepter des chèques de société de gestion collective !

Ubuesque !

Mais en fait pas tant que cela...

Un peu de profondeur de champ

En réalité, ce sont les présupposés idéologiques des photographes professionnels – le rejet de la culture amateur, la guerre forcée au partage et la croisade contre la gratuité – qui rendent leurs propositions aussi aberrantes.

Mais si au contraire, on considère comme un fait positif pour la culture que la photographie soit devenue une pratique largement répandue dans la population (démocratisation) et si l'on admet que la mise en partage volontaire des contenus par leurs auteurs est bénéfique d'un point de vue social, alors on peut penser d'une manière constructive le fait de récompenser tous les créateurs qui participent à l'enrichissement de la Culture sur Internet, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Et c'est précisément ce que veut faire la contribution créative, telle qu'elle est proposée par Philippe Aigrain notamment, dans les "**Éléments pour une réforme du droit d'auteur et des politiques culturelles liées**".

Dans ce système, la première étape consiste à mettre fin à la guerre au partage, **en légalisant le partage non-marchand** des œuvres entre individus. La seconde vise à **mettre en place une contribution** (un prélèvement obligatoire de quelques euros versés par les individus pour leur connexion Internet), destinée à récompenser (**et non à compenser**) les créateurs de contenus. Le montant global de cette rémunération (qui peut atteindre un milliard selon les estimations de Philippe Aigrain) serait à partager entre les différentes filières culturelles, et l'on peut tout fait y faire entrer la photographie. Cette rémunération ne concernait pas seulement le téléchargement, mais aussi l'usage des œuvres, que l'on pourrait mesurer en fonction du nombre de visites des sites, des rétroliens ou des partages sur les réseaux sociaux.

Dans ce dispositif, le photographe professionnel, qui met en ligne ses clichés, ne peut plus s'opposer à ce qu'ils circulent sur Internet. Mais de toute façon, il est extrêmement difficile d'empêcher que les photos se disséminent en ligne et les photographes agissent rarement contre les reprises faites par de simples particuliers, sans but commercial. En revanche, les photographes seraient tout à fait fondés à toucher une récompense monétaire, à hauteur de l'usage de leurs œuvres en ligne.

Ce système ne les empêcherait pas par ailleurs de continuer à toucher aussi des rémunérations pour les usages commerciaux, opérés par les professionnels (sites de presse ou usage promotionnel par des commerces ou des marques, usage par des administrations, etc). De ce point de vue d'ailleurs, **le programme de l'UPP** contient des mesures intéressantes et même nécessaires (lutte contre l'usage abusif du D.R., rééquilibrage des pratiques contractuelles, voire même cette gestion collective obligatoire).

Mais la contribution créative s'appliquerait *aussi* aux amateurs. C'est-à-dire que l'internaute qui partage ses photographies sur Flickr, sur Wikimedia Commons ou sur son site personnel, est elle aussi fondée à être récompensée, car elle contribue à enrichir la culture par sa production. En fonction du taux de partage/usage de ses clichés, l'amateur pourra donc toucher une rétribution, par redistribution d'une part de la contribution créative.

On en arrive donc, paradoxalement, à un système pas si éloigné de la "machine de guerre" contre la gratuité imaginée par l'UPP : des amateurs, qui n'auraient pas forcément créé des œuvres dans un cadre professionnel, pourraient toucher une rétribution. Sauf que dans le dispositif conçu par Aigrain, les personnes désireuses de toucher les récompenses devraient se manifester, en s'enregistrant (système d'opt-in et non d'opt-out). Par ailleurs, les récompenses ne seraient versées que si elles atteignent un montant minimum chaque année (pour ne pas qu'elles coûtent plus cher à



AU FRONT DE LA RÉVOLUTION DU DROIT D'AUTEUR !

Poser les fondements d'une réforme du droit d'auteur et du financement de la création : tel est l'objet d'un nouveau ...



UNE AUTRE PHOTO DE LA GUERRE DU WEB

Passée la dimension

verser que ce qu'elles rapportent effectivement aux créateurs).

Au lieu de fonctionner sur une distinction amateur/professionnel, la contribution créative fonctionne sur une distinction entre les créateurs qui veulent toucher une récompense et ceux qui ne le souhaiteront pas (certainement très nombreux dans le domaine de la photographie).

policière de l'évènement, l'affaire MegaUpload a ravivé les débats sur la gestion des droits ...

La contribution créative, (photo)réaliste ?

La mise en place de la contribution créative dans le domaine de la photographie soulève néanmoins des difficultés particulières, et sans doute davantage que dans le secteur de la musique et du film.

Le problème réside dans la difficulté d'attribuer les photographies à leurs auteurs, alors qu'il est si simple de faire circuler, de modifier ou d'enlever le filigrane ou les métadonnées des fichiers des photographies. C'est en fait à la fois une question technique et une question de respect du droit moral des photographes. Sur ce terrain, les combats de l'UPP sont absolument fondés et ils rejoignent également les valeurs des tenants de la Culture Libre (souvenez-vous **les protestations de Wikipédia** contre les récupérations de Houellebecq).

Comment faire en sorte que le lien entre l'auteur et ses photographies ne se rompent pas au fil de la dissémination ? Je pense en fait que la solution est moins d'ordre technique, ni même juridique, que dans la manière dont les photographes géreront leur identité numérique et leur présence en ligne. A mon sens, une manière de contrôler la dissémination consiste pour les photographes à organiser eux-mêmes le partage de leurs contenus sur la Toile.



Un exemple permettra de comprendre de quoi il retourne. Le photographe professionnel américain **Trey Ratcliffe**, spécialisé dans la photo de, voyage et la HDR, a déjà adopté une stratégie globale de dissémination de ses contenus sur Internet. Il tient un blog photo très populaire – **Stock In Customs** - ; il diffuse ses photographies **sur Flickr** par le biais d'albums ; il est présent **sur Tumblr** où ses images sont très largement partagées et il va même jusqu'à organiser des « **Expositions** » **sur Pinterest** en retaillant ces photos spécialement pour qu'elles s'adaptent à cette interface.

Le résultat de cette stratégie "d'ubiquité numérique" est que le taux de fréquentation de ses sites et de partage de ses contenus est très fort, **comme il le dit lui-même** :



La licence Creative Commons augmente le trafic sur mon site où nous pouvons où nous pouvons ensuite octroyer des licences pour des photos à but commercial. Mes photos ont été consultées plus de 100 millions de fois sur mon site principal. En outre, j'ai plus de deux

millions d'abonnés sur Google+.



Il augmente par ce biais sa notoriété et se construit une identité numérique très forte. Par ailleurs, l'ensemble des "lieux" où Trey Ratcliffe partage ses photos lui assurent une attribution claire de ses images, puisque que c'est lui-même qui les poste : son blog, Flickr, Tumblr, Pinterest, Google+, Twitter, etc. Bien sûr, il y a nécessairement des "fuites", avec des reprises sauvages de ses clichés sans respect de son droit à la paternité. Mais elles sont soutenables, vu le trafic que la diffusion contrôlée des images assure par ailleurs à l'artiste.

Actuellement, Tray Radcliffe utilise une licence CC-BY-NC-SA, ce qui signifie qu'il autorise les usages non commerciaux et fait payer les usages commerciaux. C'est son *business model* et il a l'air de fonctionner remarquablement. Mais dans un système de contribution créative, il ne fait pas de doute qu'un photographe comme lui tirerait encore mieux son épingle du jeu, car il toucherait également une récompense pour les partages non-marchands de ses œuvres.

Dans l'article signalé plus haut de **Nikon Pro Magazine**, voici le point de vue, sans doute représentatif des photographes professionnels sur cette démarche :



Cette stratégie fonctionne, mais beaucoup estiment qu'elles déprécient la photographie et diminuent les possibilités de gagner de l'argent pour ceux qui ont besoin de revenus afin de maintenir un standard élevé et de financer des projets.



Conception absurde de la valeur ! L'usage donne de la valeur aux œuvres, il ne les déprécie pas. Et aux Etats-Unis, certains photographes qui ont besoin de financements lourds pour monter des projets **savent utiliser la plateforme de crowdfunding Kickstarter.**

Le point clé pour les photographes à l'ère du numérique, ce n'est pas de lutter contre le partage, mais de comprendre les rouages de l'économie du partage qui est en train de se mettre en place et de développer une agilité numérique suffisante pour tirer profit des forces de la dissémination.

Retirer l'obturateur

Cet exemple des photographes professionnels est important, notamment dans le cadre de la Mission Lescure qui s'annonce. Il montre en effet que la ligne de fracture entre les titulaires de droits et les tenants de la Culture Libre se situe essentiellement au niveau de la reconnaissance de la légitimité des pratiques amateurs et de leur nécessaire prise en compte dans les mécanismes de financement de la création.

Si ce point de désaccord était levé entre ces deux partis, il serait possible de se retrouver sur d'autres sujets (respect du droit moral et de la paternité, mise en place de contrats plus favorables aux auteurs, amélioration des systèmes de gestion pour rémunérer les usages commerciaux, etc) et d'arriver peut-être à un consensus.

La contribution créative reste néanmoins le seul système capable d'appréhender de manière globale la question de la valeur des contenus en ligne et d'organiser un financement complet, parce qu'elle prend en compte les productions amateurs.

Elle parvient à le faire en élargissant les usages, et non en provoquant des dommages collatéraux très importants sur les pratiques. **J'ai déjà eu l'occasion ailleurs** de démontrer que la contribution créative pouvait apporter des solutions de financement pertinentes pour la presse en ligne, bien plus que l'absurde Lex Google proposée par les éditeurs de presse, **qui veut taxer les liens et les clics !**

Cela pourrait être aussi le cas pour la photographie.

KARMAI

le 19 septembre 2012 - 13:06 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Tout a été écrit déjà sur ce champs là qui n'est pas nouveau. Bastiat a écrit au XIXe dans ses sophismes économiques "la pétition des fabricants de chandelles". Un monument que je vous invite à lire: <http://bastiat.org/fr/petition.html>

Extrait: « Nous subissons l'intolérable concurrence d'un rival étranger placé, à ce qu'il paraît, dans des conditions tellement supérieures aux nôtres, pour la production de la lumière, qu'il en inonde notre marché national à un prix fabuleusement réduit; car, aussitôt qu'il se montre, notre vente cesse, tous les consommateurs s'adressent à lui, et une branche d'industrie française, dont les ramifications sont innombrables, est tout à coup frappée de la stagnation la plus complète. Ce rival, qui n'est autre que le soleil, nous fait une guerre si acharnée, que nous soupçonnons qu'il nous est suscité par la perfide Albion (bonne diplomatie par le temps qui court!), d'autant qu'il a pour cette île orgueilleuse des ménagements dont il se dispense envers nous. »

VOUS AIMEZ



5

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

OPHELIANOOR

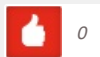
le 20 septembre 2012 - 11:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour Karmai,

Justement, Lionel Maurel évoquait l'affaire des fabricants de chandelles dans cet article sur les droits des photographes : Une autre photo de la guerre du web <http://owni.fr/2012/01/25/une-autre-photo-de-la-guerre-du-web/>

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

TH3D0C

le 19 septembre 2012 - 14:32 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Marrant de noter qu'une grande partie des oeuvres considérées comme "majeur" dans l'histoire Humaine ont été produite a un temps ou la creation n'était pas remunerée, ni assistée, ni meme considerée comme un travail mais plutot comme la lubbie de quelques originaux.

Depuis on entend partout que les artistes DOIVENT etre recompensés pour leurs travail et que sinon la creation et la culture vont mourir....

L'histoire dit : "FAKE!!"

VOUS AIMEZ



10

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

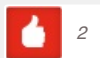
JEAN

le 19 septembre 2012 - 16:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



C'est faux. Corneille, Racine, Shakespeare, Haendel, Mozart, Grétry, Beethoven, Glück, Diderot, Rousseau, Beaumarchais, etc., beaucoup d'autres ont tous été rémunérés. Pour en savoir un peu plus, lire la « Lettre sur le commerce de la librairie » de Diderot.

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 19 septembre 2012 - 16:27 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



La SPEDIDAM n'a pas modifié sa position sur la Licence Globale, bien au contraire elle en rappelle la pertinence dans son dernier rapport moral.

« Engagée lorsque le débat sur la loi d'août 2006 devait aboutir un choix entre le tout répressif et un nouveau contrat social par le biais d'une licence globale, la SPEDIDAM

ne peut que constater aujourd'hui le bien fondé de ses positions. »

Le document : <http://www.spedidam.fr/pdf/rapportmoral2012.pdf>

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 19 septembre 2012 - 17:31 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Commentaires faciles, répétés et "anglés", pour l'usage des visuels d'Owni. La vraie Photographie Française est moribonde, malgré les textes de lois "...Existants" ! Ceci grâce à tous et à tous les "dérapages", dits de démocratisation sociétale. Merci à vous.

VOUS AIMEZ



5

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

NICOLAS

le 20 septembre 2012 - 14:58 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Votre réaction ferait penser à un fabricant de 33 tour qui se plaint du CD....

VOUS AIMEZ



3

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SEB F.

le 24 septembre 2012 - 15:36 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Et moi, votre réponse me fait penser à une carte joker qu'on sort quand on est embêté car plus de jeu en main...

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

TIM.D

le 25 septembre 2012 - 11:47 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



On pourrait aussi interdire aux photographes professionnels de mettre leurs clichés sur le net, comme ça ils ne seraient pas exposés à une concurrence déloyale. Renversons les logiques visant à criminaliser les usagers du net.

Pourquoi, les utilisateurs, les consommateurs doivent toujours s'adapter lorsque qu'une industrie culturelle va mal ? Ces à vous industriels de vous remuer les méninges.

Cessez de nous importuner avec vos cris d'orfraie, produisez des photos de meilleures qualité, innovez, inventez, démarquez vous des amateurs. Ou peut être constatez vous que ces amateurs sont parfois aussi doués que vous ...

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

DAVID

le 19 septembre 2012 - 18:07 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Usine à gaz contre usine à gaz...

Le principe de la CC-BY-NC-SA semble sain: si tu fais de l'argent avec mes photos, tu me paies, sinon tu ne me dois rien, c'est moi qui te remercie pour avoir apprécié mes images.

Les photographes professionnels ont tort de s'inquiéter, la plupart des photographes

amateurs sont... amateurs et les photos partagées sur le web sont rarement mémorables...

Je dis "la plupart", mais il y a quand même dans le tas des bons amateurs (voire très bons) et les professionnels ont peut être plus de mal à justifier leur statut ces dernières années...

Ceci dit, je ne pense pas que Facebook ait claqué un milliard de dollars sur Instagram pour la valeur artistique des photos prises par les internautes. Ils espèrent plutôt pouvoir récupérer d'une manière ou d'une autre encore plus d'informations sur la vie privée de leurs utilisateurs pour mieux les revendre à leurs annonceurs. (en supposant qu'il y ait du rationnel dans la décision de Facebook, évidemment)

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

SIMON

le 19 septembre 2012 - 19:04 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je pense qu'ils ont raison de s'inquiéter, il fut un temps où pour être capable de prendre une bonne photo il fallait impérativement en plus du sens artistique une fine compréhension de la lumière, des optiques, de la chimie... Bref, c'était un métier technique. Aujourd'hui il suffit d'un doigt et d'un appareil à 300€.

Des métiers naissent, d'autres disparaissent, c'est la vie.

Cela dit, les photographes de guerre par exemple n'ont pas de problème, ils font quelque chose que ne font pas les amateurs. Mais pour une photo de jonquille ou le mariage de tata Suzanne, effectivement, ça sent le sapin.

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

SEB F.

le 24 septembre 2012 - 15:38 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Sortez un peu de bisounours-land et renseignez-vous. Mêmes les photo-reporters (y.c. la "classe suprême" des photographes de guerre) sont dans la mouise : <http://kecebolaphotographie.blogspot.ch/2012/09/soleil-vert.html>

Mais bon ce n'est pas trop grave, ce n'est que de l'information et des jeunes gens qui risquent leur vie...

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

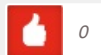
SIMON

le 24 septembre 2012 - 17:12 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Vous voyez beaucoup de photo de guerre d'amateurs sous CC dans les journaux ? Moi pas. Bref, hors sujet. (et tant qu'on y est, les faits divers n'ont que peu d'importance).

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

SEB F.

le 24 septembre 2012 - 17:32 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Vous êtes rugbyman ? parce que vous cherchez bien la touche dans les 22 adverses là...

*Vous me dites que les photographes de guerre n'ont pas de problème... Je réponds que si en donnant un cas concret et je suis HS...
Votre logique me dépasse alors !*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDRE

VOUS N'AIMEZ PAS



0

SIMON

le 24 septembre 2012 - 18:38

• SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



L'article traite des photographes professionnels qui souffrent des photos sous licences libres sur le marché venant d'amateurs. Or (jusqu'à preuve du contraire, faites vous plaisir si vous en avez) il n'y a pas de photo d'amateur sur ce marché, sauf peut être des photos prise d'un portable juste avant de se faire canarder. Donc, c'est hors sujet. Je ne doute pas de la pingrerie des acheteurs de ce genre de photo, pourquoi vouloir une photo du tank qui fait feu actuellement alors que l'on a toujours une photo du même, dans la guerre précédente ? Ou peut être des pression que subissent les journaux de la part de l'État, pour ne pas se retrouver avec 15000 journalistes en otage par exemple.

Ensuite le sophisme de généralisation « j'ai vu un chat roux donc les chats sont roux », « Stanley Green, photographe, n'arrive pas à partir photographier la Syrie, donc les photographe de guerre sont dans la merde » Non, ce n'est pas valide.

*« Votre logique me dépasse alors ! »
Je vois ça.*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDRE

VOUS N'AIMEZ PAS



0

SEB F.

le 25 septembre 2012 -

10:49 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Intéressant : vous dites que je pratique le sophisme.
Sauf que c'est vous qui généralisez, moi je donne juste un contre-exemple (pas n'importe quel exemple non plus, on parle d'un mec reconnu par ses pairs), libre à vous de pratiquer un sophisme derrière...*

Maintenant, ce qui est bien plus "rigolo", c'est que vous vous offusquez d'un sophisme, alors que l'argument principal de l'article est basé dessus : Trey Radcliffe Ok → alors business model ok.

Ne dit-on pas "avant de voir la paille dans l'oeil de son voisin..."

?

Pour ce qui est du HS, quand vous trollez sans une preuve concrète sur le cas des photo-reporters, ce n'est pas du HS, quand je vous donne un contre-exemple récent et circonstancié ca en devient... Je persiste et signe à penser que cela relève de logique pour le moins... floue ^^

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDRE

VOUS N'AIMEZ PAS



0

TIM.D

le 25 septembre 2012 - 11:52



•

SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

Les pratique amateurs dans les printemps arabe serait un bon exemple ... Elle ne concernait pas que les vidéos, mais aussi des photos. Comme pour de nombreux événement qui se produisent sans prévenir comme des incendies d'immeuble à Saint Denis par exemple. Les première images étaient celles d'un voisin.

Mais si le boulot des reporters de guerre est menacé, c'est une bonne nouvelle, ils n'auront plus a risquer le vie non ? Allez débattiez sophistes !

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDRE

VOUS N'AIMEZ PAS



0

SEB F.

le 24 septembre 2012 - 16:08 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ah et puis c'est vrai que depuis le numérique on n'a plus besoin de sens artistique ni de connaissances de la lumière et nous ne mettons plus d'optiques au bout des appareils photo, c'est tellement surfait... Autant c'est vrai pour la chimie, mais la maîtrise du développement numérique est au même titre que le développement argentique : technique !

[Mieux vaut lire cela qu'être aveugle, ca dure moins longtemps !]

Si la photographie numérique se résumait à presser sur un bouton, tout les photo-reporters auraient le Nikon V1, car il déclenche avant même qu'on ait pensé à la photo qui nous plairait (bon comme quoi les Marques font bien leur boulot de marketing finalement !!!), et en

plus il choisit la meilleure pour nous... Plus qu'à l'envoyer par mail finalement...

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CLOVIS

le 19 septembre 2012 - 22:53 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le plus drôle, c'est que ce concept est déjà en place dans le droit français : la photo peut être diffusée gratuitement, mais si elle apporte un revenu à son diffuseur il doit en reverser un pourcentage ou un forfait convenu à l'auteur.

La seule différence, c'est qu'il faut dans tous les cas que l'auteur de la photographie donne son autorisation. Mais ceci permet à l'auteur d'apprécier lui-même la notion "commerciale" (comme publicitaire) de la personne qui veut utiliser sa photo.

Et chacun a une approche personnelle de cette notion. Un profil sur un réseau social associé au nom d'une entreprise ou d'un groupe de musique par exemple, publicitaire ou non publicitaire ? Et si publicitaire, commercial ou non commercial l'utilisation de cette photographie ? Même problème pour la rétribution forfaitaire ou la licence globale : comment la reverser équitablement ? Pour le moment, l'UPP édite un barème qui fait office de référence dans beaucoup d'agences traditionnelles et devant les tribunaux, mais il ne semble pas plaire à tout le monde...

Autre problème, celui des droits autres que celui de l'auteur. Les photographes ont très souvent une épée de Damoclès sur la tête, sous la forme du respect de la vie privée, des accords signés avec des modèles et de leur responsabilité morale. Le problème c'est que l'amateur ne le sais pas, ou ne s'en rend pas compte.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ZENON

le 20 septembre 2012 - 7:40 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Généralement, en économie libérale, c'est la loi de l'offre et de la demande qui détermine un prix et pas une quelconque décision gouvernementale. Pourquoi serait-il empêché d'utiliser des photos sous licence Creative Commons si cela me chante ou de prestataires comme Fotolia ? La libre circulation des personnes et des biens est quand même inscrite dans tous les traités fondateurs comme celui de l'Union européenne.

Est-ce que ces photographes sont tous titulaires d'un diplôme d'État, ce qui pourrait à la rigueur leur donner le droit d'interpeller sur l'inutilité de ce diplôme.

De toute façon, si le photographe est bon, il fera de bien meilleures photos que les amateurs et saura les vendre, sinon il faut faire autre chose comme le font les mauvais coiffeurs, les mauvais boulangers, les mauvais artisans.

VOUS AIMEZ



8

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 23 septembre 2012 - 17:33 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le problème de Fotolia n'est pas qu'il vende des photos mais qu'il escroque les photographes.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

NICOLAS

le 20 septembre 2012 - 14:59 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



J'aimerais que l'on m'explique comment fonctionnerait un système de redistribution

juste.

Car il semble que la SACEM est l'exemple à ne pas suivre : attribution de somme opaque, frais de gestion élevé, reversement à d'autre société d'auteur, versement "visceux",...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 20 septembre 2012 - 23:05 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Mentez, il en restera toujours quelque chose. Les bilans annuels de la Sacem sont publics et disponibles sur son site. Les frais de gestion s'élèvent à 15 % et en redistribuant 85 % des droits perçus c'est l'une des sociétés de gestion de droits les plus performantes au niveau mondial. Le problème de la Sacem c'est plutôt son archaïsme et sa frilosité à appréhender la nouvelle donne numérique. Quoique de temps en temps elle fait des efforts ou elle a des lueurs d'intelligence, comme lorsqu'elle a intégré les Creative Commons dans son fonctionnement en début de cette année. Mais c'est long...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ZENON

le 21 septembre 2012 - 4:58 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



salaires de 600 000€ par an pour le PDG de la SACEM, les dix plus hauts salaires à 266 000€/an, notes de frais astronomiques, opacité totale relevé par les députés et la chambre des Comptes, Frais de gestion de 15% d'une somme considérable: c'est effectivement une gestion exemplaire.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

NICOLAS

le 21 septembre 2012 - 9:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il n'y a pas dans les 15 % les sommes qui "tournent" entre société d'auteurs, il n'y a pas non plus les sommes non versées avec 2 ans(!) de retard ou jamais (viscosité). Il n'y a pas non plus les raisons qui expliquent pourquoi certains auteurs touchent beaucoup et d'autre presque rien avec des notoriétés semblables (opacité).

Pour info, le prélèvement d'impôt en France doit être autour de 2-3% de frais de fonctionnement.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 23 septembre 2012 - 17:39 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



L'état met une année à percevoir les impôts. La Sacem est aussi efficace pour les droits et la répartition se fait l'année suivante d'où la période de deux ans qui couvre perception et répartition.

La société a de bonnes raisons de conserver les sommes dues aux auteurs dont elle ne trouve pas trace et de ne pas les répartir. C'est bonne gestion que de conserver ce qui

n'appartient à personne tant que le propriétaire légitime n'est pas retrouvé. La loi lui impose 5 ans de conservation des ces sommes dites irrépatriables.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 23 septembre 2012 - 17:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*J'aimerais savoir d'où vous tirez votre chiffre de 2 ou 3 %.
Toujours est-il que c'est l'état qui paie les salaires des fonctionnaires du trésor, pas ceux des employés de la Sacem qui réalisent perception et répartition. Faut-il souhaiter que la vénérable société délocalise et sous-traite le travail à des esclaves dans des pays peu regardants sur les droits sociaux ? Cela ferait des économies :-)*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 21 septembre 2012 - 11:51 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*S'il y a mensonges, merci d'être transparent, sur les commentaires concernant les étonnants frais, rémunérations, ... et investissements immobiliers, voire placements financiers... des personnes qui "travaillent pour" la Sacem.
Le Concept "Légal" Droit d'Auteur (Propriété d'une image, de textes, de sons...) me semble bien malmené ! Et par contre, ...d'obscurs lobbys, eux, ont su déposer et profiter de Copyright mondiaux incontournables.*

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MOKE

le 20 septembre 2012 - 16:11 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



& oui on labore plus les champs avec des chevaux ect :p

hum que dire ... plus le monde avancera technologiquement et moins il y aura de travail... on atteindra certainement même un moment ou le travail tel qu'on le connaît n'existera plus...

& donc ? on stop tout ? on arrête de produire de l'électricité & on revient à l'âge de pierre ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 21 septembre 2012 - 11:30 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



.../...GUERRE(S) et AMATEURS...Pour Info: écrit par RSF (sensé défendre les Reporters...Professionnels !):

extrait: Reporters sans frontières lance un appel à l'arrêt immédiat des exactions commises à l'encontre des "... citoyens-journalistes " et des professionnels de l'information qui aujourd'hui prennent le risque de documenter la répression en Syrie, et maintient son appel à la libération immédiate et sans condition des journalistes, "...citoyens-journalistes, ...blogueurs et ...net-citoyens " (un amalgame illégal, actuel, volontaire et "Planétaire" !) .../...détenus arbitrairement et torturés.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

HCOMTE

le 21 septembre 2012 - 12:03 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Pas le temps hélas de répondre longuement à temps de mauvaise foi dans cet article mais je précise que la reproduction sur le site de l'UPP de l'article du magazine Nikon a été faite avec l'accord de son auteur !

Ensuite, vous mettez un certain plaisir à décréter que l'UPP défend les pros contre les amateurs alors que l'UPP souhaite au contraire que tous les photographes (amateurs ou pro) puissent être rémunérés pour l'utilisation commerciale de leurs oeuvres. Pour la définition du non-commercial, voir les définitions dans l'intéressante expérience pilote mené par la sacem et les CC:

<http://www.sacem.fr/cms/home/createurs-editeurs/creative-commons/experience-pilote-sacem-creative-commons>

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 21 septembre 2012 - 13:24 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



"Tant de " mauvaise foi dans l'article ...et les commentaires... Tout dérape. Ce mélange amateurs-professionnels, qui devraient tous recevoir des "Droits d'Auteurs", surtout en étant "signés" (!) ...mais sans rémunérations vivables. L'U.P.P. a, largement et longuement, failli et nous ne nous en relèverons pas ! Owni peut profiter de ces illustrations sans intérêts, mais gratuites.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 23 septembre 2012 - 17:26 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@zenon

À colporter servilement les sottises qui courent les forums sur la société des auteurs et compositeurs de musique vous perdez en sérieux et en crédibilité. Comme on vous l'a fait remarquer il faudrait produire des faits ; les ragots n'ont jamais valu arguments.

Sur un point quand même. Le président de la Sacem perçoit effectivement un salaire annuel de 600 000 € et c'est bien le bénéfice de la transparence de la société sur ses comptes qui nous permet d'en connaître le montant. D'après le New York Times en 2007 Mitchell Baker la présidente de la fondation Mozilla perçoit à peu près la même somme : plus de 500 000 dollars...

Cf. Le Guardian :

<http://www.guardian.co.uk/technology/blog/2007/nov/12/youdotheworkmozillabanks>

Depuis cet article vieux d'il y a cinq ans on ne sait plus. Est-ce maintenant secret ? Frappé d'embargo médiatique ? J'ai eu beau chercher sur la toile je n'ai rien trouvé. Opacité ?

Bien sûr on peut être choqué par les rémunérations extravagantes, mais on est très loin de celle d'un Bernard Arnault. Ensuite le montant du dit salaire est fixé par le conseil d'administration, lequel est élu par les sociétaires c.-à-d. les auteurs. C'est leur affaire pas la notre ; leur argent pas le notre. Je suppose qu'ils y retrouvent leur compte. Enfin quand bien même on le réduirait de 75 % cela ne représenterait que 2,8 € par an dans la poche de chacun des 141 000 sociétaires.

Plus sérieusement. Dans le contexte de cet article qui traite de la photo et des photographes évoquer la Sacem relève du hors sujet et je vous invite à vous intéresser aux sociétés de gestion de droits d'auteurs de l'image qui sont l'ADAGP (www.adagp.fr) et la SAIF (www.saif.fr). Elles sont partie prenante et auraient un rôle à jouer dans toute modification du dispositif législatif.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 24 septembre 2012 - 13:45 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Dans le contexte de cet article qui traite de la photo(graphie) et des photographes, évoquer la Sacem relève du hors sujet (Non ! La création "supplémentaire, d'une "Intermédiaire" et obscure entité financière, justement au modèle Sacem, est un des points qui me/nous fait peur et je vous invite à vous intéresser..., à la loi des Droits d'Auteurs du 11.03.1957, qu'il suffirait d'appliquer à la lettre pour les vrais créations d'auteurs... Et donc remettre un point d'honneur, dans la Presse, (éditeurs subventionnés et détaxés), à faire de vrais et honnêtes contrats de journalisme salarié, avec Vraies Cartes de Presse. (Tout simplement)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

JEAN

le 24 septembre 2012 - 16:36 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il se trouve que ces sociétés de gestion de droits et pas "entités" existent : l'ADAGP (www.adagp.fr) et la SAIF (www.saif.fr) elles ont la même fonction que la Sacem pour ce qui est de l'image. Les sociétés de droits ne sont obscures que pour ceux qui refusent de s'informer. Ce sont des associations d'auteurs qui votent tous les ans pour élire leur conseil d'administration et qui sont tenues de par la loi d'informer leurs sociétaires. Elles assurent la gestion collective des droits des auteurs et par là seraient partie prenantes dans un nouveau système de rémunération. Du moins je le présume.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SEB F.

le 24 septembre 2012 - 16:01 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je trouve un peu facile de vouloir forcément opposer les amateurs aux professionnels quand même... [ma vie]J'étais jusque janvier amateur respectueux (du moins j'essaie) des professionnels. Je suis maintenant un professionnel respectueux (du moins je le crois) des amateurs. Le point commun entre les deux ayant toujours été une volonté farouche de faire respecter le CPI tel qu'il est actuellement rédigé... Parce que jusqu'à preuve du contraire, c'est encore l'élément de base qui fait foi en terme de droits d'auteur... [/ma vie]

Ensuite, balancer un titre comme cela pour au final dire que vous êtes d'accord avec la majorité des points du document de l'UPP, franchement cela laisse un goût étrange dans la bouche... racoleur peut être ???

Je ne peux pas rentrer dans tous les détails de l'argumentation maintenant, mais il y a déjà 2 points qui me semblent importants à noter :

- 1 milliard d'Euro, c'est beaucoup soit. Maintenant, c'est un milliard par jour ? par mois ? par an ? En fonction cela réduit un peu ! Ensuite, 1 Milliard à se partager entre 60 millions de personnes (puisque nous sommes tous des créateurs), il ne reste plus beaucoup par personne ^^ ; c'est bien beau de balancer des chiffres, mais il faut les remettre dans un contexte réel pour en saisir l'intérêt (ou non...)
- vous parlez de l'augmentation de visites sur un site web, c'est bien. Mais jusqu'à preuve du contraire, un père de famille (ou une mère ne soyons pas misogyne) ne fait pas augmenter la quantité de nourriture qu'il peut mettre dans son caddie malgré un +50% de visites... Ou alors donnez-moi la recette ça m'intéresse ;)

Pour rebondir sur le "coeur" de votre raisonnement, je ne sais pas si c'est la licence globale ou la contribution créative qui va résoudre les problèmes... En fait non, je pense que ni l'une ni l'autre ne répondront au vrai problème à ce niveau : ce sont les banquiers qui prennent le contrôle de la création, de la culture et du droit d'auteur (en tout cas pour la photo pour l'instant... mais méfiez-vous les oeuvres orphelines n'existent pas qu'en photo !). Ceci est très inquiétant oui ; et vouloir taper sur le mec dans l'ambulance (oui le photographe pro, seul, indépendamment, et visiblement haï du public car il veut être payé pour son travail et ses investissements, c'est lui dans l'ambulance) plutôt que de dénoncer les grandes manipulations en coulisse des grandes banques américaines qui rachètent peu à peu tous les fonds photo et autres agences en tirant la couverture à eux, je trouve ça au mieux mesquin au pire montre d'une méconnaissance de la problématique des photographes mordus (j'espère que vous avez votre vaccin contre la rage à jour, sinon je demande à ce qu'on vous pique ^^ – blague bien sûr, de mauvais goût certes, mais blague)

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 24 septembre 2012 - 16:56 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



L'Union des "Photographes Professionnelle" a failli !... Les effets de manche, rares, parisiens et d'une diplomatie larmoyante, près d'autorités "Normales", mais sans argent ni solutions, ne peuvent cacher l'effondrement des marchés "professionnels" ...des Photographies, et des Journalismes.

Avec, disparaît, un pan de la Grande Culture Française. (Guerre Perdue !)

De là, à laisser des articles tendancieux qui servent de faire-valoir à la disparition du Droit d'Auteur, de la Propriété des Œuvres... Non !

Merci à Owni, pour ces attaques continuelles (contre beaucoup de sujets, il faut des remueurs hors du politiquement-correct)... Mais, excusez-moi, ça fait sur ce point, un peu de parti-pris, pour ne pas avoir d'illustrations dignes de ce noms, sans payer les prix adéquats à la qualité des articles. (Plus le "respect" qui se doit aux vrais professionnels de l'image)

Jean, la SAIF, j'y suis, depuis le début... Rapport 15€ !

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 25 septembre 2012 - 12:14 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Tim D, (Avatar cachant un individu précis !) est le parfait exemple de cette nouvelle société, virtuelle, planétaire, méconnaissant (en toute conscience et inconscience) les lois et déontologies professionnelles. Évidemment, il y a évolution technologique, amateurs doués ou au bon endroit/bon moment... Mais, surtout il y a l'arrivée d'un changement de mentalités; "Je veux TOUT, tout de suite, gratuit ou au minimum, et surtout, sans règles (ni Droits, ni Devoirs)". Bien entendu, la brèche ouverte, pour en revenir au sujet précis, les éditeurs de Presse, pourtant subventionnés et détaxés, s'empressent de prendre, le plus possible, de contenus journalistiques "gratuit ou presque", tant que faire ce peut.

La Qualité n'est pas à l'ordre du jour. Et les risques très faibles de se prendre les amendes méritées, si le gouvernement applique à la lettre, nos textes de lois, qui nous ont permis de manger, jusqu'à "hier" !

Merci à ... TOUS les TIM.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

SANDRA

le 25 septembre 2012 - 19:42 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

Je suis photographe, voilà déjà quelques temps que mon respect pour l'UPP s'est émoussé et je reconnais dans cet article un certain nombre de solutions autrement plus porteuses qu'un "verouillage" aussi impossible à réaliser techniquement qu'improbable politiquement!

Cela étant un point me chagrine, et j'en appelle à l'auteur de cet article: fréquemment pour ne pas dire systématiquement des articles d'OWNI sont illustrés par des photos sous licences creative commons, récupérées par le biais de Flickr je suppose.

Il arrive par le biais de ces recherches que certaines photos soient dites cc-by-NC (<http://owni.fr/2012/09/20/ufc-mediateur-de-la-guerre-freeyoutube/>) et c'est là que le bas blesse, car à ma connaissance, Owni est une entreprise commerciale, qui génère des richesses pour payer ceux qu'elle emploie, quand bien même ses articles sont proposés gratuitement au public, cette audience est monétisée autrement.

Comprenez donc le point de vue des photographes dans cette situation précise: autant je n'ai rien contre la reprise de l'une ou l'autre de mes photos sur un blog ou une page facebook, car il n'y a pas de richesse générée autre qu'une éventuelle notoriété ou une audience nouvelle à gagner; autant pour les photographes, même ceux qui connaissent et pourquoi pas apprécient le CC, envisager que les images qu'ils ont laissées libres pour un public "amateur" est une chose mais accepter qu'elles soient monétisées par d'autres et sans une contrepartie aussi infime soit-elle...

C'est donc la raison pour laquelle je partage de bon coeur mes photos avec des amateurs et blogs... mais pas sous licence Creative Commons, cela me laisse seule juge d'apprécier le caractère commercial ou non de l'utilisation qui en sera faite, et

autant le dire tout net: je ne croirai pas qu'une entreprise de presse, fusse-t'elle libre et innovante comme OWNi, me déclare que l'usage qu'elle ferait de ma photo soit "non-commercial".

Car c'est la justement où le bas blesse dans le CC, c'est l'utilisateur qui estime lui même si son utilisation est commerciale ou non, si il modifie ou pas la photo... et aucun compte rendu n'est fait à l'auteur. Alors tant que tout le monde à la même définition de chacun des usages CC, et que tout le monde respecte les licences, tout va bien... sauf que le respect est une valeur qui se perd et les interprétations sont nombreuses !

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

HERVE DONNEZAN

le 8 octobre 2012 - 16:53 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



voire critique n'est pas justifiée :Sur le site de l'UPP,
On trouve par exemple un billet récent dans lequel est signalé la parution d'un article consacré au droit d'auteur dans la photographie sur Nikon Pro Magazine. Mais plutôt que d'en faire un résumé, l'UPP y va franco ! Ils scannent l'article et mettent le fichier en téléchargement, ce que ne permet aucune exception en droit français (la revue de presse n'est ouverte qu'aux professionnels de la presse)
Juste en dessous est indiquée: avec l'aimable autorisation de Nikon

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MICHAEL

le 9 octobre 2012 - 19:25 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Super article qui montre bien l'archaïsme de l'UPP, petit bémol pour la fin par contre puisqu'on commence à ce rendre compte qu'un grand nombre de photographes moyens deviennent connues et engendrent de l'argent uniquement pcqu'il maîtrise l'outil internet. Comment le talent fera t il pour ne pas se faire manger par la communication ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

STÉPHANE

le 18 octobre 2012 - 16:50 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



J'ai la réponse à votre question : Quand le talent communiquera.
Le talent n'a jamais eu d'autre choix que de communiquer. Il n'existe aucun artiste, de talent ou pas, qui ne soit connu sans communication (ça ressemble presque à une Lapalissade ! non ?). Je suis sur qu'il existe des Picasso et des Cartier Bresson qui sont dans l'ombre faute de ne pas communiquer, faute de ne pas être dans les circuits de promotion et de diffusion faute de ne pas avoir de mentor ou mécène. Regarder le cas Vivian Maier par exemple.
Quand vous dites qu'un grand nombre de photographes moyens deviennent connus et engendrent de l'argent parce-qu'ils maîtrisent internet, moi je dis tant mieux, vive internet, et que les artistes de talent s'y mettent aussi !!
Amicalement...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

2 pings

Nice ByNight | Photographe Nice le 1 octobre 2012 - 13:19

[...] que ces images soient ainsi partagés sans que les noms des auteurs ne soient indiqués. Sur le site Owni, je suis tombé sur un article particulièrement intéressant analysant le point de vue de certains [...]

Sunday Links | Phototrend.fr le 5 octobre 2012 - 21:16

